

M. GREEN: Qu'en sera-t-il si la canalisation du Saint-Laurent a lieu et que les océaniques commencent à remonter jusqu'aux Grands lacs?

L'hon. M. CHEVRIER: Je crois que ce serait une question tout à fait différente. La modification aurait quelque effet.

Le TÉMOIN: Il m'est absolument impossible de prédire ce que sera le trafic.

M. GREEN: Toute la question serait atteinte, n'est-ce pas?

L'hon. M. CHEVRIER: Je le crois. Il nous faudra l'étudier de nouveau dans le temps, mais comme la canalisation ne sera pas terminée avant cinq ou six ans après que le projet aura été finalement adopté, nous croyons que, dans l'intervalle, les présentes modifications devraient être apportées.

Le TÉMOIN: Je veux dire un mot des difficultés d'ordre pratique en ce qui concerne les bateaux de canal. Ils sont relativement vieux et ont été construits avant les exigences actuelles, en fait d'équipage, et je crois pouvoir dire en toute confiance qu'ils ne peuvent loger un équipage additionnel, pas plus que les remorqueurs dont il a été question ce matin. La difficulté d'ordre pratique sera très considérable s'il est absolument nécessaire d'y aménager des locaux. Il est évident que le bateau devra ou être modifié ou retiré. Et ce n'est pas une chose qui peut se faire promptement, facilement, efficacement ou à bon marché.

M. CAVERS: Monsieur Wright, jusqu'à quelle distance la radiotéléphonie est-elle bien entendue dans le bas du Saint-Laurent. Le ministre nous a dit qu'il avait éprouvé de la difficulté à cette endroit. Jusqu'à quelle distance la réception est-elle bonne?

Le TÉMOIN: Je regrette, mais je ne suis pas en mesure de le dire.

M. STUART: Je crois que dans une large mesure, la réponse à cette question est la suivante: comme je l'ai expliqué ce matin, vous trouverez un navire pourvu du radiotélégraphe contre 50 pourvus du radiotéléphone; et, pendant la saison de navigation, il est bien ordinaire de trouver des navires ainsi pourvus dans un rayon de 100 milles, alors que vous n'en trouverez pas un muni du radiotélégraphe. Et je parle par expérience. Il n'y a aucun doute que sur la côte est, le radiotéléphone est la réponse au problème.

Le TÉMOIN: Messieurs, je désire simplement attirer votre attention sur le paragraphe 5 du résumé. Nous proposons cinq moyens de nous donner satisfaction, s'il est jugé à propos de le faire. Le premier est de substituer aux mots "cinq cents" dans le paragraphe 3, les mots "cinq mille", ce qui, comme je vous l'ai expliqué, nous laisserait dans le *statu quo*; b) rayer le paragraphe 3; c) conserver la substance de l'alinéa c) du paragraphe 2 de la loi primitive comme disposition conditionnelle du paragraphe 3, se lisant comme suit:

Le présent paragraphe ne s'applique pas aux navires naviguant sur les rivières et les lacs du Canada, y compris les Grands lacs et le fleuve Saint-Laurent et le Golfe aussi loin vers la mer que la côte occidentale de Terre-Neuve.

J'ai choisi cet endroit, parce que c'est le plus loin où les bateaux se rendent maintenant; b) substituer aux mots "en dehors d'un port", au paragraphe 3, les mots "qui entreprennent un voyage international"; définir plus exactement au paragraphe 3 les navires visés, chacun se demandera s'il est visé. Je soumets respectueusement que la dernière proposition offre une solution raisonnable. Il y a un autre point que je désire souligner. Je ne suis pas en mesure de le traiter longuement, mais je crois que, vu les traités internationaux actuels, si nous rendons plus lourdes pour les navires canadiens les conditions à remplir en vertu de la loi de la marine marchande du Canada, cela permettra aux navires américains de naviguer dans ces eaux sans une partie de l'équipement que nous exigerions de nos navires.